

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 234 (Rect)

présenté par

M. Pancher, M. Maurice Leroy, M. Favennec, M. Reynier, M. Tahuaitu, M. Richard et M. Folliot

ARTICLE 13

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Un membre d'une section administrative du Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter à la liste des décideurs publics visés par les représentants d'intérêts les membres du Conseil d'État.